

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES



COMMUNE DE LA BRIGUE

**PROCES-VERBAL**

**SEANCE DU 14 AOUT 2025**

PRESIDENCE : Monsieur Daniel ALBERTI, Maire

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze août à dix-sept heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle communale sur convocation adressée par voie dématérialisée le sept août deux mille vingt-cinq.

**PRESENTS : (9)**

Daniel ALBERTI, Boris BASSO, Georges GIORGIS, Patrick LOVAZZANI, Michaëla MAFFEI, Christophe MARINI, Pascale SOBOL, Bruno SOMA, Louise TURMEL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (5)**

Franck BAUDOIN à Georges GIORGIS, Cécile BOSIO à Michaëla MAFFEI, Santino PASTORELLI à Patrick LOVAZZANI, Yves ROUGEOT à Pascale SOBOL, Christian TURCO à Bruno SOMA.

**ABSENT : (1)**

Pierre-Antoine BIANCHERI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michaëla MAFFEI

**Début de séance** : 17h00

Daniel ALBERTI, Maire de La Brigue, ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait l'appel des présents, indique que le quorum est atteint et demande au Conseil Municipal de signer le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur le Maire désigne Michaëla MAFFEI comme secrétaire de séance.

Il donne lecture de l'ordre du jour et informe le Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DL25\_27**

**OBJET : répartition des sièges – Conseil Communautaire CARF**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les élus peuvent choisir sans procédure particulière de se conformer à la répartition dite « de droit commun », selon les règles prévues par la loi aux II à IV de ce même article. Celle-ci toutefois ne correspond pas à la répartition en vigueur aujourd'hui. Ce délai leur permet le cas échéant de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Les communes pourront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale). Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au 1/4 de la population des communes membres (cas de Menton).

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025, qu'il s'agisse de la répartition de « droit commun » ou d'un accord local. Il entrera en vigueur à l'occasion du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

De nombreuses possibilités se présentent, mais toutes induisent une évolution du nombre de sièges alloués aux communes les plus peuplées. Notons à ce sujet que chacune dispose au minimum d'un siège et que leurs représentants bénéficient dans ce dernier cas d'un suppléant.

Le nombre minimal de sièges possibles à la CARF est de 47, le maximum est fixé à 58.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la répartition des sièges proposée ci-après :

Communes	Nombre de sièges proposés
<b>BEAUSOLEIL</b>	<b>7</b>
<b>BREIL SUR ROYA</b>	<b>2</b>
<b>LA BRIGUE</b>	<b>1</b>
<b>CASTELLAR</b>	<b>1</b>
<b>CASTILLON</b>	<b>1</b>
<b>FONTAN</b>	<b>1</b>
<b>GORBIO</b>	<b>1</b>
<b>MENTON</b>	<b>17</b>
<b>MOULINET</b>	<b>1</b>
<b>ROQUEBRUNE CAP MARTIN</b>	<b>7</b>
<b>SAINTE AGNES</b>	<b>1</b>
<b>SAORGE</b>	<b>1</b>
<b>SOSPEL</b>	<b>3</b>
<b>TENDE</b>	<b>2</b>
<b>LA TURBIE</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL</b>	<b>48</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nombre et la répartition des délégués, tel qu'il s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en Mars 2026.

## **DL25\_28**

### **OBJET : modification des statuts CARF**

Rapporteur : Daniel ALBERTI

Les statuts actuels ne sont plus en conformité avec, d'une part, les termes de la loi, et d'autre part, avec les actions menées concrètement par la CARF.

Cette modification s'inscrit aussi dans la volonté de répondre aux observations de la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes Côte d'Azur, de 2019 et 2023, portant sur les exercices 2012 et suivants et 2018 et suivants.

Dans le cadre de la création du GECT, la conseillère diplomatique en charge du suivi de ce contrat avec les autorités italiennes a sollicité de la CARF une modification partielle de ses statuts pour se mettre en conformité avec ce nouveau groupement.

La notion d'intérêt communautaire, critiquée par la Chambre régionale des comptes Provence-Alpes Côte d'Azur mérite d'être revue également, tant au sein des statuts que dans le cadre des délibérations en cours ou celles à adopter par l'organe délibérant. Sur ce point, seront proposés de nouveaux projets de délibérations au second semestre 2025.

Les principales modifications apportées au statut en cours portent sur les articles 5 et 6, relatifs aux compétences de droit et aux autres compétences, et le rajout des articles 15, 18 et 19, portant respectivement sur la Commission locale d'évaluation des transferts de charges entre la CARF et les communes, la communication et l'information et la transparence.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ... :**

- ADOPTE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération, tels qu'annexés à la présente délibération.

#### **1- Informations diverses**

- Le Maire informe des festivités à venir et des travaux en cours

#### **2- Questions diverses**

- **Question du public :**

*Madame CHESNY souligne la problématique du panneau STOP au pont de Bouseille et le marquage qui n'est pas efficient. Daniel ALBERTI explique que le techniquement, le panneau doit être en hauteur pour éviter que les camions ne le heurtent... un élagage autour est envisagé.*

**Plus personne ne prenant la parole, la séance est levée à 18h10.**

#### **SIGNATURES**